











DIRECCTE Lorraine

« LIGNE HIERARCHIQUE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL » OU COMMENT LA DGT ORGANISE LA MISE AU PAS DES AGENTS DE CONTROLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL.

Les signataires de la présente déclaration souhaitent réagir à la note de la DGT du 13 décembre 2010 relative à « l'exercice des fonctions hiérarchiques en matière d'inspection de la législation du travail au sein des DIRECCTE »

La fiche relative à la ligne hiérarchique au niveau de la section d'inspection peut être résumée en trois mots : obéissance, soumission, et caporalisation de l'Inspection du travail.

L'Inspecteur, sous l'œil attentif du DAT et du responsable d'UT, devient le petit chef chargé en priorité de contrôler… les contrôleurs et agents de secrétariats.
Le rôle de l'inspecteur est réduit à celui d'un super-flic-chef de service chargé de relayer les politiques ministérielles et de contrôler leur mise en œuvre.
Pour les contrôleurs du travail, qui sont totalement infantilisés, cette vision de la « ligne hiérarchique » signifie une grande perte d'autonomie.

Pour contraindre encore plus l'autonomie d'agents de contrôle toujours suspects de tirer au flanc, la DGT, après avoir posé le principe d'une activité de contrôle consacrée à 50% aux campagnes nationales et autres, affirme sa volonté de mise sous contrôle des 50% restant à travers l'invention du « plan d'action annuel de la section » !
Précédé par un "diagnostic synthétique" d'une à deux pages, il sera suivi par un "bilan synthétique".
L'Inspecteur devra en outre rendre compte en permanence à sa hiérarchie de la conduite du plan, de la détermination des objectifs, de leur réalisation.
Il devra valider et suivre les pratiques de la section. L'agent de contrôle qui souhaite faire un contrôle dit spécifique (contrôle de nuit, contrôle du week end, contrôle en binôme) devra avoir l'autorisation de son Inspecteur.
L'Inspecteur devra aussi vérifier que l'action de chaque agent est équitablement répartie entre les 4 axes de la politique du travail.
Les réunions au moins mensuelles de section sont institutionnalisées.
L'Inspecteur devra veiller à la "cohérence de la répartition entre visites et contre visites". Enfin il "veille à la qualité des interventions".

Cette mise au pas de l'inspection du travail se fait par l'orientation de l'action, non en fonction de la demande sociale ni des besoins réels du terrain, mais en fonction de domaines et d'objectifs décidés par le ministère et ses relais régionaux. Ainsi, l'inspecteur chargé d'une section d'inspection devient le « *responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique régionale du travail* ».

Un vrai mode d'emploi de la caporalisation !

La hiérarchie doit cesser de nous fixer des objectifs quantitatifs complètement déconnectés de la réalité du terrain qui n'aboutissent qu'à mettre en concurrence les agents de contrôles dans les départements ou même les départements entre eux. Les agents de l'inspection ne sont plus

valorisés que sur leur capacité à alimenter les statistiques, plutôt que sur les résultats qualitatifs des actions de terrain.

Après la « modernisation » de l'inspection du travail telle que prévue par le PMDIT (sections spécialisées, campagnes européennes, nationales et locales, objectifs chiffrés..), après la généralisation de cap sitere, les entretiens individuels d'évaluation, la prime de fonction et de résultat, la mise en œuvre des principes définis dans cette fiche parachève à terme la destruction d'une inspection du travail généraliste, territoriale et indépendante.

Ça suffit.

Nous exigeons le retrait de ces fiches.

Les inspecteurs du travail ne sont pas des ordonnateurs ni des comptables de la politique travail décidée loin des réalités du terrain.

Les inspecteurs du travail, comme les contrôleurs, sont chargés de veiller à l'application des dispositions du code du travail.

Nous refusons le déclassement des contrôleurs induit par cette ligne hiérarchique et exigeons le respect, ou plutôt l'amélioration, mais en aucun cas la disparition, des statuts spécifiques des agents des corps chargés des missions d'inspection du travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail.
Nous refusons donc l'intégration des contrôleurs du travail dans le nouvel espace indiciaire et exigeons l'amélioration statutaire promise par Gérard LARCHER, qui doit se traduire par l'intégration en A Type

NOM	Prénom	Service	Signature